

Ministère

des

Travaux publics.

Division

des

Bâtimens civils.

Bureau

de l'exécution des Travaux.

Académie de France  
à Rome.

Paris, le 16 mai

1843

Monsieur le Directeur, M. le Ministre vous a annoncé par sa lettre du 11 mars, qu'il avait à vous faire compter les 5000<sup>fr</sup> formant le solde de la somme attribuée aux travaux du Palais de l'Académie de France. M. Flury Heriard ayant produit depuis votre quittance, le remboursement en a été ordonné.

Il importe maintenant de régler le compte de vos dépenses; vous savez que la clôture de l'exercice est fixée à la fin de septembre; mais les pièces comptables devant être soumises aux formalités de la vérification et de la liquidation, il est nécessaire qu'elles soient transmises à M. le Ministre longtems avant cette époque.

Des considérations d'ordre me font desirer pouvoir terminer le règlement définitif des opérations de 1842, sans attendre l'expiration du délai légal; c'est aussi l'intention de M. le Ministre. Je vous serai donc très obligé de vouloir bien hâter l'envoi des mémoires que vous avez pu arrêter et acquitter.

Par la lettre que M. le Ministre vous a adressée le 21 décembre, il vous a invité à prévenir M. Maris qui il avait à recouvrer le montant de ses honoraires de l'exercice 1841. Je ne vois pas que cet Architecte se soit mis en

menant

M. Schnetz,

Directeur de l'Académie de France à Rome.

mesure de réclamer le paiement de la somme de 1180.<sup>fr</sup> 43<sup>cs</sup>,  
qui lui a été allouée. Veuillez lui rappeler que cette somme sera  
reordonnée sur sa demande et acquittée par le Trésor, sur la  
signature de la personne qui aura reçu de lui procuration de  
recevoir et donner valable décharge.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération  
très distinguée. Je vous prie d'agréer  
Monsieur le Directeur

Le Chef de Division

Le Roux

Ministère  
de l'Intérieur.

Paris, le 17 Mai 1843.

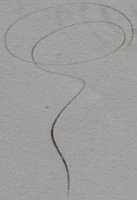
Direction  
des Beaux-Arts.

Section

Bureau

1<sup>er</sup>

Académie de  
France à Rome.



Monsieur le Directeur, j'ai reçu avec  
la lettre que vous m'avez fait l'honneur de  
m'écrire le Bordereau  
et les pièces à l'appui, des dépenses de l'Académie  
Royale de France à Rome, pendant le 1<sup>er</sup> trimestre  
1843.

Ces dépenses sont présentées pour une somme  
totale de . . . . . 24,925<sup>5</sup>/<sub>100</sub>

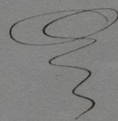
Mais elles doivent être augmentées de  
605<sup>5</sup>/<sub>100</sub> attendu qu'au 31<sup>er</sup>; vous n'avez  
fait ressortir le produit de la retenue de  
25<sup>5</sup>/<sub>100</sub> sur 64 mois de traitement de  
pensionnaire que pour 1550 au lieu de  
1600,

Différence en moins . . . . . 605<sup>5</sup>/<sub>100</sub>

L'examen de votre bordereau  
a fait connaître aussi que la dépense  
en monnaie romaine qui présentait  
un total de 1077 piastres 99 baiques

a Reporter

605<sup>5</sup>/<sub>100</sub> — 24,925<sup>5</sup>/<sub>100</sub> 41



M. le Directeur de l'Académie de France à Rome.

309 bis

Report 60 <sup>l</sup> — 219 <sup>l</sup> 8 <sup>s</sup> 41 <sup>q</sup> /  
 faisant en francs, au taux de  
 $5^{\text{e}} 43 \frac{1}{2}$  parécu romain... 858 <sup>l</sup> - 86 <sup>q</sup> /  
 m. devait s'élever, d'après  
 l'addition, qu'à 1076 piastres  
 gg baïogue soit ..... 858 <sup>l</sup> 86 <sup>q</sup>  
 Il en résulte une

différence de 1 piastre ou ...  $5^{\text{e}} 43 \frac{1}{2}$  / ci -  $5^{\text{e}} 43 \frac{1}{2}$  /  
 Le total des dépenses justifiées de  
 l'Académie, pendant le 1<sup>er</sup> trimestre 1843  
 augmenté par conséquent de ..... 219 <sup>l</sup> 8 <sup>s</sup> 41 <sup>q</sup>  
 a été arrêté définitivement à ..... 219 <sup>l</sup> 8 <sup>s</sup> 41 <sup>q</sup>

Où vous avez touché du Banquier  
 Cortonja  
 le 1<sup>er</sup> janvier 1843 ..... 15,000 <sup>l</sup> /  
 le 20 Mars suivant ..... 5,000 <sup>l</sup> / } ..... 20,000 <sup>l</sup> " 9

D'excédant des dépenses qui figuraient  
 sur votre bordereau pour 219 <sup>l</sup> 8 <sup>s</sup> 41 <sup>q</sup> est donc  
 réellement, par suite de l'augmentation  
 ci-dessus, de ..... 219 <sup>l</sup> 8 <sup>s</sup> 41 <sup>q</sup>

Je vous prie, Monsieur le Directeur,  
 de vouloir bien prendre note de ces rectifications, pour y  
 avoir égard lors de l'établissement du prochain compte  
 que vous auez à adresser à mon Ministère.

Je vous ferai observer, à cette occasion, que vous  
 n'avez produit à l'appui de votre bordereau du 1<sup>er</sup>  
 trimestre 1843 (pièces N<sup>os</sup> 13 et 14), que des quittances simples  
 pour les fournitures de médicaments de l<sup>re</sup> Balistra, Pharmacia



et pour les dépenses de blanchissage, faites par  
 M<sup>me</sup> Ryckwart, femme de charge, ce qui pourrait  
 donner lieu à des injonctions de la Cour des Comptes.  
 Il sera donc nécessaire que vous adressiez, à l'avenir,  
 à l'appui de vos bordereaux, des mémoires et notes  
 détaillés pour toutes les fournitures et dépenses de  
 l'Académie.

Je ne terminerai pas sans vous recommander de  
 nouveau, Monsieur le Directeur, de la manière la  
 plus pressante, de veiller à ce que vos bordereaux  
 soient désormais établis avec la plus grande attention,  
 afin d'éviter les rectifications qui résultent presque  
 toujours de leur examen.

Agreez, Monsieur le Directeur, l'assurance  
 de ma considération distinguée.

Le Ministre  
 Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

no

Paris, le 16 Juin 1843

Ministère  
des  
Travaux publics.

Division  
des  
Bâtimens civils.

Bureau  
de l'exéc<sup>on</sup> des travaux.

Académie  
de France à Rome.

Monsieur le Directeur, En faisant connaître par votre lettre du 26 mai, que vous vous occupiez de terminer le règlement des mémoires des travaux exécutés en 1842, à l'Académie de France à Rome, vous me demandez des explications sur les bases d'après lesquelles ont été établis les honoraires attribués à M. Marini, au sujet des ouvrages de 1841.

Les réglemens alloués aux architectes de Paris pour les travaux 3% sur le montant des dépenses; à ces conditions ils doivent rédiger le devis, surveiller les opérations pendant toute leur durée, recevoir les opérations du Vérificateur et proposer la liquidation. Un inspecteur à traitement fixe est chargé de la surveillance de l'exécution, et il est en outre accordé au Vérificateur un pour cent pour les honoraires qui lui sont propres.

Mais quand l'Administration, en égard à l'éloignement, ou par d'autres considérations, ne juge pas convenable de commettre elle même un inspecteur et un Vérificateur, elle charge l'architecte du soin de

de désigner

M. Schmetz. Directeur de l'Académie de France à Rome

désigner et d'employer lui-même ces agents; en ce cas il doit les retribuer sur ses émolumens personnels les quels sont alors portés à 5 P. %.

C'est sur ces dernières bases qu'ont été réglés les honoraires de M. Marini, pour les réparations faites en 1841 à la villa Medici. Les comptes de cet exercice ont été rendus et soumis aux Chambres; on ne peut aujourd'hui y introduire aucun changement tendant à diviser le montant des honoraires entre l'Architecte et les collaborateurs qu'il a dû s'adjoindre; il faut donc que la somme soit payée sous son seul acquit ou celui de son fondé de procuration, sauf à l'architecte à la répartir sous votre direction, selon les droits de chacun, car il vous appartient de veiller à ce que chacun reçoive selon ses œuvres.

Je vous prie, Monsieur, de communiquer, s'il y a lieu, ces observations à M. Marini, et à l'engager de nouveau à se mettre en mesure de toucher ce qui a été alloué.

Prenez, Monsieur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Chef de Division.

Al. Roux

Paris, le 7 juillet 1843

Ministère  
des  
Travaux publics.

Division  
des  
Bâtiments civils.

2<sup>e</sup> Bureau

Comptes des Travaux

Académie royale  
de France à Rome.

Exercice 1842.

Travaux d'Entretien.

Liquidation des dépenses  
de l'Exercice.

Monsieur, J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez  
fait l'honneur de m'adresser le 30 Mai dernier, le compte  
de vos recettes et dépenses concernant les travaux exécutés  
en 1842 à l'Académie de France à Rome.

J'ai fait vérifier ce compte dont j'ai reconnu l'exactitude  
ainsi que les mémoires quittancés qui y étaient joints. Il en  
résulte que les sommes versées entre vos mains par le  
correspondant de M<sup>rs</sup> Flury Gérard s'élevant à — 15,449. 04.  
et celles par vous payées, à — 15,446. 70.  
En sorte qu'il vous est resté sans emploi — 2. 34.

Vous aurez, Monsieur, à verser cette somme entre les  
mains du correspondant de M<sup>rs</sup> Flury Gérard que j'invite  
à en faire lui-même le versement au Trésor, afin de niveler  
les recettes et les dépenses de votre gestion de 1842.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération  
distinguée.

Le Ministre Secrétaire d'Etat des  
Travaux publics,

*[Signature]*

Versé le 20 juillet à la Banque  
Coloniale sur 2 - 34 et indigues en dépenses  
*[Signature]*  
1<sup>re</sup> ou 1<sup>er</sup>

M<sup>rs</sup> Schnetz, Directeur de l'Académie royale de France, à Rome.